Règlement d'attribution 2019:

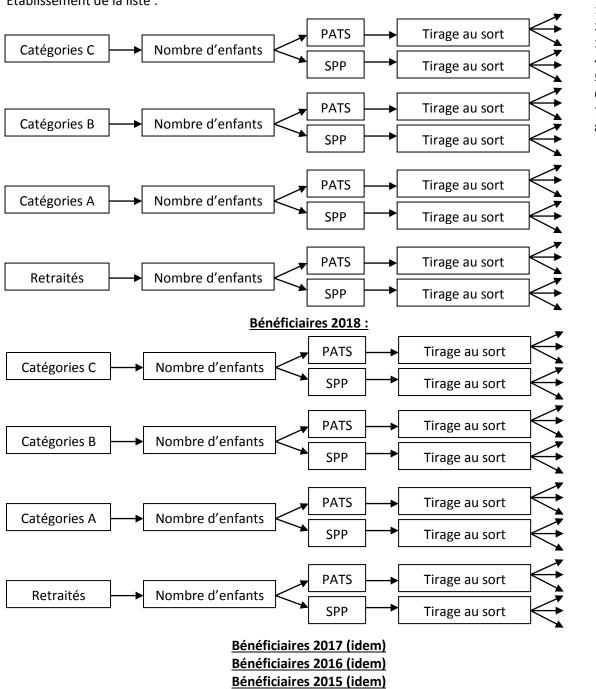
L'attribution des semaines ou des week end de location se fera comme ci-dessous :

Chaque membre du COS pourra postuler au maximum pour 2 périodes de 1 semaine ou d'un week end pendant les congés scolaires soit du 06/04/19 au 21/04/19 et du 16/06/19 au 17/09/19.

Règlement d'attribution pour l'année 2019 :

Une liste sera établie pour chaque période de réservation.

Etablissement de la liste :



Bénéficiaires 2014 (idem)

Le contrat sera envoyé au premier de la liste. En cas de désistement ou de non réponse dans les délais, il sera attribué au second, ...

A réception du contrat de location, le membre aura **15 jours** pour retourner le contrat accompagné d'un acompte de 50% minimum par chèque au nom du « COS SDIS68 » ou en <u>chèques vacances</u> (avant le 1^{er} mai)

Le montant restant dû est à payer par chèque uniquement (les chèques vacances sont acceptés uniquement pour l'acompte et avant le 1^{er} mai) au nom du « COS SDIS 68 » 3 semaines minimum avant le début de la location.

Ce règlement d'attribution a été élaboré dans le but de favoriser les familles aux revenus les plus modestes.

Attribution:

Le tirage au sort aura lieu le mardi 29 janvier 2019.

Les agents n'ayant obtenu aucune de leurs propositions se verront proposer en priorité les semaines libres.

A partir du lundi 5 février, les locations restantes seront attribuées sur la règle du « premier arrivé premier servi ». La liste des périodes libres sera disponible sur le site internet du COS.

A partir du lundi 26 février, il sera possible de réserver une deuxième semaine (« premier arrivé premier servi »).

Annulation:

Plus de 6 semaines avant le début de la location, l'agent reste redevable de 25% du montant total de la location

Entre 2 et 6 semaines avant le début de la location, l'agent reste redevable de 50% du montant total de la location.

Moins de 2 semaines avant le début de la location, l'agent reste redevable de l'intégralité du montant de la location.

Si l'acompte a été versé en chèques vacances, le remboursement s'effectuera en chèques vacances (délai 3 semaines).

Exceptions:

Décès, accident corporel grave de l'agent, de son conjoint, ou de ses enfants, ou ascendant. En cas de force majeure, le conseil d'administration du COS appréciera les justifications apportées par l'agent.

<u>Les locations sont accordées à titre strictement personnel toute cession de</u> droit ou sous location sont strictement interdites.

Les locations sont non-fumeur. Les animaux ne sont pas autorisés.